

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N°37 **du 16 septembre 2015**

Sommaire du recueil

PREFECTURE

Cabinet

arrêté n° 2015-254-002 CAB-PS du 11 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-132-CAB-PS du 12 mai 2015 portant réquisition du terrain appartenant au syndicat mixte de l'aérodrome de MULHOUSE HABSHEIM situé sur le ban communal de RIXHEIM destiné à la mise en place d'une aire pour l'accueil de grands passages des gens du voyage. 4

arrêté N°2015258-002 CABPS du 15 septembre autorisa nt la surveillance de la voie publique 11

DAME

Délégation de signature au Premier Président de la Cour d'Appel de Colmar et au Procureur général près ladite cour 14

DCLPP :

Arrêté du 10 septembre 2015 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Haut-Rhin 16

Agence Régionale de Santé

arrêté ARS n° 2015/1063 du 9 septembre 2015 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 31 rue du Ladhof à COLMAR (68000). 19

arrêté ARS n° 2015/1067 du 9 septembre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral 2009-1542 du 26 mai 2009 octroyant la licence de transfert d'officine de pharmacie n°68#000370 (Dannemarie) 22

arrêté ARS 2015/1064 du 9 septembre 2015 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR, 24

arrêté ARS 2015/1065 du 9 septembre 2015 portant actualisation de l'agrément de la SELAS CAB, 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR, 29

arrêté ARS 2015/1066 du 9 septembre 2015 portant radiation de la SELARL LABB, 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE. 32

arrêté ARS 2015/1051 du 28 août 2015 portant modification d'agrément de transports sanitaires terrestres (Ambulances Ill Bartholdi). 34

Arrêté ARS 2015/1052 du 28 août 2015 portant modification d'entreprise de transports sanitaires terrestres (Colmar Ambulances). 37

Arrêté n° 2015/1054 du 4 septembre 2015 portant agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres (Colmar Secours Ambulances) 40

Direction Départementale des Territoires :

arrêté du 11 septembre 2015 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de LOGELBACH 42

Direction Régionale des Affaires Culturelles

arrêté n° 2015/05 daté du 14 août 2015 portant subdélégation de signature à des agents de la DRAC Alsace 49

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace

Arrêté portant tarification de l'Etablissement Educatif et Pédagogique « Centre de la Ferme » à RIEDISHEIM pour l'année 2015 50

Voies Navigables de France

arrêté du 15 septembre 2015 portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation d'une manifestation nautique et portant autorisation pour l'organisation d'une compétition de voile le 27 septembre 2015 sur le Rhin canalisé à Village-Neuf 53

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

arrêté n°2015/G-92 portant annulation de l'arrêté n°2015/G-68 portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Principal – session 2016- 55



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – MB

ARRETE

N° 2015-254-002 CAB-PS du 11 septembre 2015

Modifiant l'arrêté n° 2015-132 CAB-PS du 12 mai 2015 portant réquisition du terrain appartenant au syndicat mixte de l'aérodrome de MULHOUSE HABSHEIM situé sur le ban communal de RIXHEIM destiné à la mise en place d'une aire pour l'accueil de grands passages des gens du voyage

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-132 CAB-PAS du 12 mai 2015 portant réquisition du terrain appartenant au syndicat mixte de l'aérodrome de MULHOUSE HABSHEIM situé sur le ban communal de RIXHEIM destiné à la mise en place d'une aire pour l'accueil de grands passages des gens du voyage du 12 mai au 30 septembre 2015 ;

VU la nouvelle demande déposée en août par le groupe CLAUDIE pour un stationnement dans le département après le 30 septembre ;

VU la non opposition du Maire de Rixheim sur la possibilité de prolonger la réquisition en cas de besoin pour le mois d'octobre ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un accueil décent via la mise à disposition d'une superficie suffisante et adaptée ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté de réquisition n° 2015-132-CAB-PS du 12 mai 2015 est modifié ainsi qu'il suit : « Une partie (hachurée sur la photographie jointe à l'arrêté) du terrain de l'aérodrome appartenant au syndicat mixte de l'aérodrome de MULHOUSE-HABSHEIM, situé sur le ban communal de RIXHEIM, dont les plans sont joints au présent arrêté, cadastré section G 326, d'une surface totale de 9 ha 92 ares et 25 centiares, est réquisitionnée pour être mise à disposition des gens du voyage dans le cadre de « grands passages 2015 » jusqu'au 31 octobre 2015.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent applicables.

Article 3 : Durant un délai de 2 mois à compter de la publication au RAA du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, 7, rue Bruat 68020 COLMAR ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris)

- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 31, avenue de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de Cabinet du préfet, le Sous-Préfet de MULHOUSE, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires, le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, le Président du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de MULHOUSE-HABSHEIM et le Maire de RIXHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

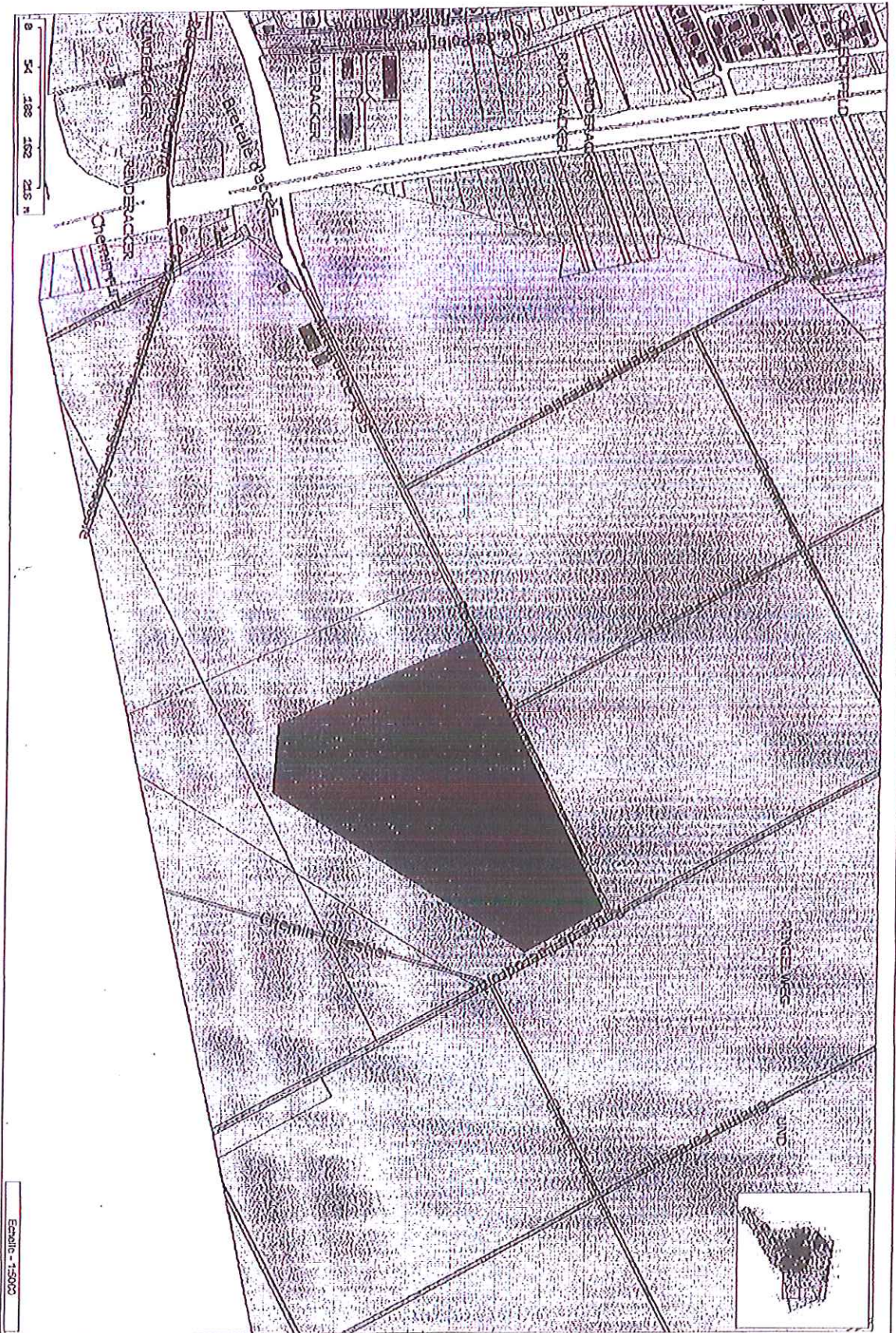
Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de MULHOUSE, M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est à STRASBOURG-ENTZHEIM et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'Aéroport de BALE-MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 11 SEP. 2015

Le Préfet,



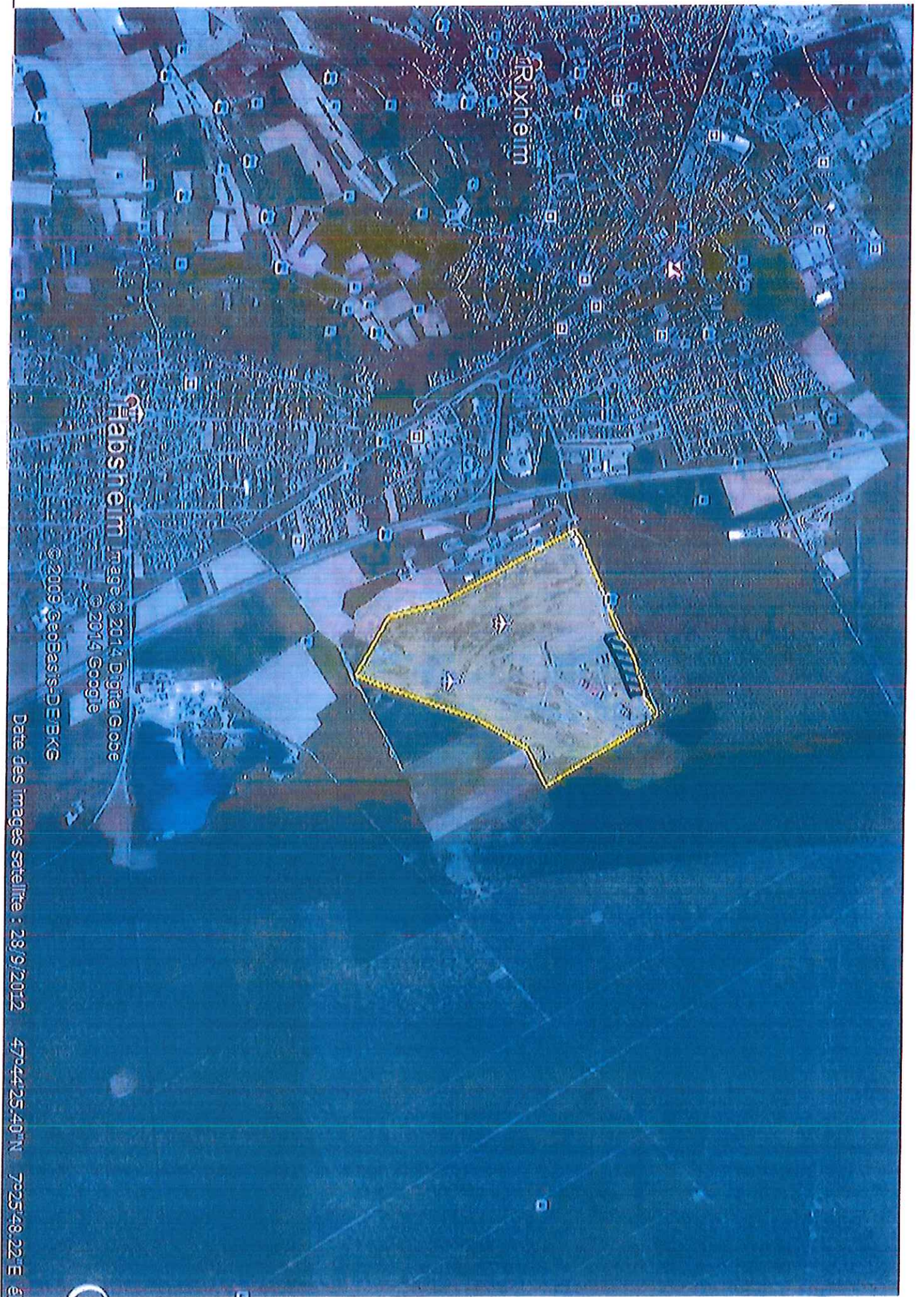
Pascal LELARGE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle : 1:5000

- Légende**
- ▲ 2.1. Bâtiment
 - ▲ 2.2. Terrain
 - ▲ 2.3. Voie
 - ▲ 2.4. Voie d'accès
 - ▲ 2.5. Voie de circulation
 - ▲ 2.6. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.7. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.8. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.9. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.10. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.11. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.12. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.13. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.14. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.15. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.16. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.17. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.18. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.19. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.20. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.21. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.22. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.23. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.24. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.25. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.26. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.27. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.28. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.29. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.30. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.31. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.32. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.33. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.34. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.35. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.36. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.37. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.38. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.39. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.40. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.41. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.42. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.43. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.44. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.45. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.46. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.47. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.48. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.49. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.50. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.51. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.52. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.53. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.54. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.55. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.56. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.57. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.58. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.59. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.60. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.61. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.62. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.63. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.64. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.65. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.66. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.67. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.68. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.69. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.70. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.71. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.72. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.73. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.74. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.75. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.76. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.77. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.78. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.79. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.80. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.81. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.82. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.83. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.84. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.85. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.86. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.87. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.88. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.89. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.90. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.91. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.92. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.93. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.94. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.95. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.96. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.97. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.98. Voie de circulation en terre
 - ▲ 2.99. Voie de circulation en terre
 - ▲ 3.00. Voie de circulation en terre

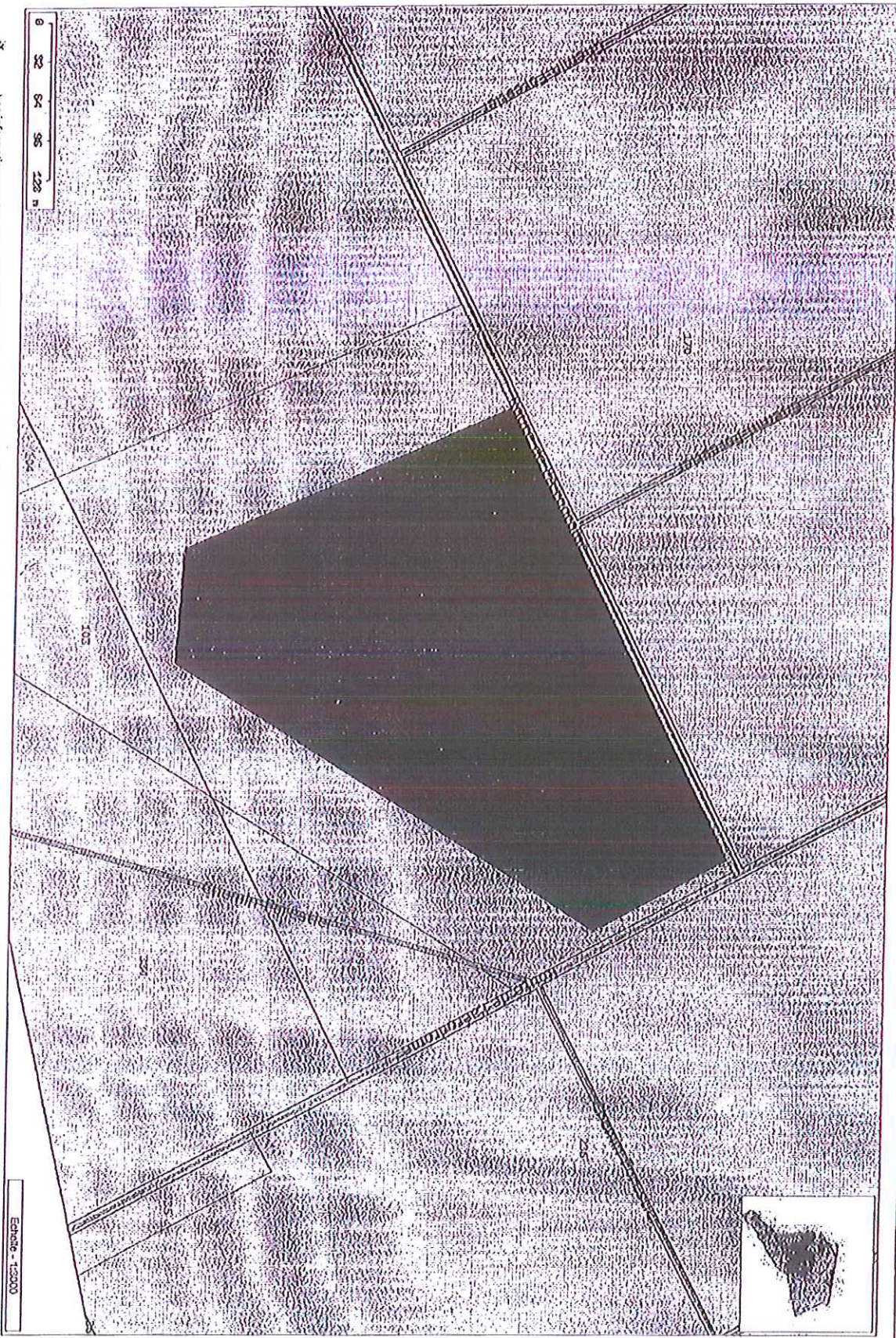


Habsheim

Habsheim Image © 2014 DigitalGlobe
© 2014 Google

© 2009 GeoBasis-DE/BKG

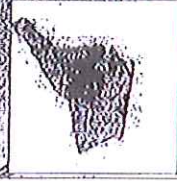
Date des images satellite : 28/9/2012 47°44'25.40"N 7°25'48.22"E



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Echelle - 1:2000



- Légende**
- As 3°1: Barac
 - As 2: zones de voir (sans la voir)
 - As 1: voir aménagé
 - As 0: voir
 - As -1: voir de médium
 - As -2: voir de transport de base
 - As -3: voir à l'arrêt (état 1998)
 - As -4: voir à l'arrêt
 - As -5: voir
 - As -6: voir
 - As -7: voir
 - As -8: voir
 - As -9: voir
 - As -10: voir
 - As -11: voir
 - As -12: voir
 - As -13: voir
 - As -14: voir
 - As -15: voir
 - As -16: voir
 - As -17: voir
 - As -18: voir
 - As -19: voir
 - As -20: voir
 - As -21: voir
 - As -22: voir
 - As -23: voir
 - As -24: voir
 - As -25: voir
 - As -26: voir
 - As -27: voir
 - As -28: voir
 - As -29: voir
 - As -30: voir
 - As -31: voir
 - As -32: voir
 - As -33: voir
 - As -34: voir
 - As -35: voir
 - As -36: voir
 - As -37: voir
 - As -38: voir
 - As -39: voir
 - As -40: voir
 - As -41: voir
 - As -42: voir
 - As -43: voir
 - As -44: voir
 - As -45: voir
 - As -46: voir
 - As -47: voir
 - As -48: voir
 - As -49: voir
 - As -50: voir
 - As -51: voir
 - As -52: voir
 - As -53: voir
 - As -54: voir
 - As -55: voir
 - As -56: voir
 - As -57: voir
 - As -58: voir
 - As -59: voir
 - As -60: voir
 - As -61: voir
 - As -62: voir
 - As -63: voir
 - As -64: voir
 - As -65: voir
 - As -66: voir
 - As -67: voir
 - As -68: voir
 - As -69: voir
 - As -70: voir
 - As -71: voir
 - As -72: voir
 - As -73: voir
 - As -74: voir
 - As -75: voir
 - As -76: voir
 - As -77: voir
 - As -78: voir
 - As -79: voir
 - As -80: voir
 - As -81: voir
 - As -82: voir
 - As -83: voir
 - As -84: voir
 - As -85: voir
 - As -86: voir
 - As -87: voir
 - As -88: voir
 - As -89: voir
 - As -90: voir
 - As -91: voir
 - As -92: voir
 - As -93: voir
 - As -94: voir
 - As -95: voir
 - As -96: voir
 - As -97: voir
 - As -98: voir
 - As -99: voir
 - As -100: voir

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de MAJ 2012 Dep 68 Dir 0 Com 276 RIXHEIM

Numero Communal +06954

Propriétaire PDLJS
 SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MULHOUSE-HASHHEIM
 31 RUE DE MULHOUSE 68390 SAUSHEIM

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
Acte	Section	N° Plan	C PA	N° Voie	Adresse	Code Rvoil	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° Intra	S TA	M EV	Af	Net Loc	Cat	Revenu Cadestr	Coef	Net Exo	An Ret	An Dds	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef	
2006	0	G	101	20	RUE DE L'AERODROME	0040	M	02	00	01001	2780208551	A	C	H	MA	5	1901								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	B	01	00	01001	2780294084	C	C	C	CM	01	2448								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	G	01	00	01001	2780294085	C	C	C	CM	01	2054								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	G	01	00	08001	2780294086	C	C	C	CM	01	2066								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	I	01	00	09001	2780294087	C	C	C	CM	01	302								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	A	01	00	01001	2780294088	C	C	C	CM	01	1261								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	C	01	00	01001	2780294089	C	C	C	CM	01	1190								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	D	01	00	01001	2780294090	C	C	C	CM	01	1252								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	E	01	00	01001	2780294091	C	C	C	CM	01	4437								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	F	01	00	01001	2780294092	C	C	C	CM	01	3219								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	H	01	00	01001	2780294093	C	C	C	CM	01	2063								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	I	01	00	01001	2780294094	C	C	C	CM	01	802								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	I	01	00	04001	2780294095	C	C	C	CM	01	802								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	J	01	00	01001	2780294096	C	C	C	CM	01	802								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	J	01	00	02001	2780294097	C	C	C	CM	01	802								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	J	01	00	09001	2780294098	C	C	C	CM	01	802								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	J	01	00	04001	2780294099	C	C	C	CM	01	302								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	K	01	00	01001	2780294100	C	C	C	CM	01	2069								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	L	01	00	01001	2780294101	C	C	C	CM	01	936								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	N	01	00	01002	2780297104	C	C	H	MA	6	292								P	0
2006	0	G	101	9001	AERODROME	0030	I	01	00	02001	2780297105	C	C	C	CM	01	2063								P	0

REV IMPOSABLE 32 792 €

COM R Exo

0 €

DEP R Exo

0 €

REG R Exo

0 €

BUREAU DU CABINET
MB

A R R E T E

**N° 2015258-002 CABPS du 15 septembre 2015
autorisant la surveillance sur la voie publique**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'autorisation d'exercer n° 20130363252 du 18 décembre 2013 délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société dénommée « QUIETUDE SECURITE », sise 40, rue Jean Monnet à MULHOUSE, représentée par Monsieur Stéphane RADOVISE ;

Vu la demande présentée le 11 septembre 2015 par la société QUIETUDE SECURITE tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique, selon le plan ci-joint, lors de la Fête des Rues à BRUNSTATT le 20 septembre 2015 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de ces rues à BRUNSTATT le 20 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : QUIETUDE SECURITE , sise 40, rue Jean Monnet à MULHOUSE. représentée par Monsieur Stéphane RADOVISE est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique le 20 septembre 2015 de 5 h 00 à 21 h 30 dans le périmètre de la commune de BRUNSTATT, selon plan joint en annexe n° 1 ;

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- M. Loïc LE DÛ	carte professionnelle n° 20110216213
- M. Patrick BURTIN	carte professionnelle n° 20130225459
- M. Pascal TOMÉ	carte professionnelle n° 20140019175
- M. Ziedi MERRAD	carte professionnelle n° 20110238569
- M. Marcello ROSSETTI	carte professionnelle n° 20090094077
- M. Biagio FERRARELLI	carte professionnelle n° 20110194850
- M. Jérôme GRANDJEAN	carte professionnelle n° 20110066877
- Mme Emeline BUDAY	carte professionnelle n° 20110205486
- M. Abdelghani ASSAAD	carte professionnelle n° 20110213636
- M. Olivier BISEL	carte professionnelle n° 20150404941
- Mme Angélique DELORME	carte professionnelle n° 20140024704
- M. Fausto FRANCO FRANCO-FICARA	carte professionnelle n° 20140287439
- M. David Wilfried GUSTAN	carte professionnelle n° 20140040315
- M. Younes IDAHIM	carte professionnelle n° 20100199210
- M. Muharem KUKAJ	carte professionnelle n° 20140022448
- M. Rabah LAIB	carte professionnelle n° 20120293175
- Mme Pauline MAILLARD	carte professionnelle n° 20140286696
- M. Eric MALIVERNEY	carte professionnelle n° 20140038779
- M. David MEYER	carte professionnelle n° 20100194856
- M. Mario ROMANI	carte professionnelle n° 20150145117
- Mme Amandine SEELEUTHNER	carte professionnelle n° 20130289525
- M. Ahmed TAHAR BOUDJELTHIA	carte professionnelle n° 20130083780
- M. Kissima TOURE	carte professionnelle n° 20120261514
- Mme Aurélie VILAPLANA	carte professionnelle n° 20150459036

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 modifiée susvisée.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin et le Maire de la Ville de BRUNSTATT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Gabor ARANY



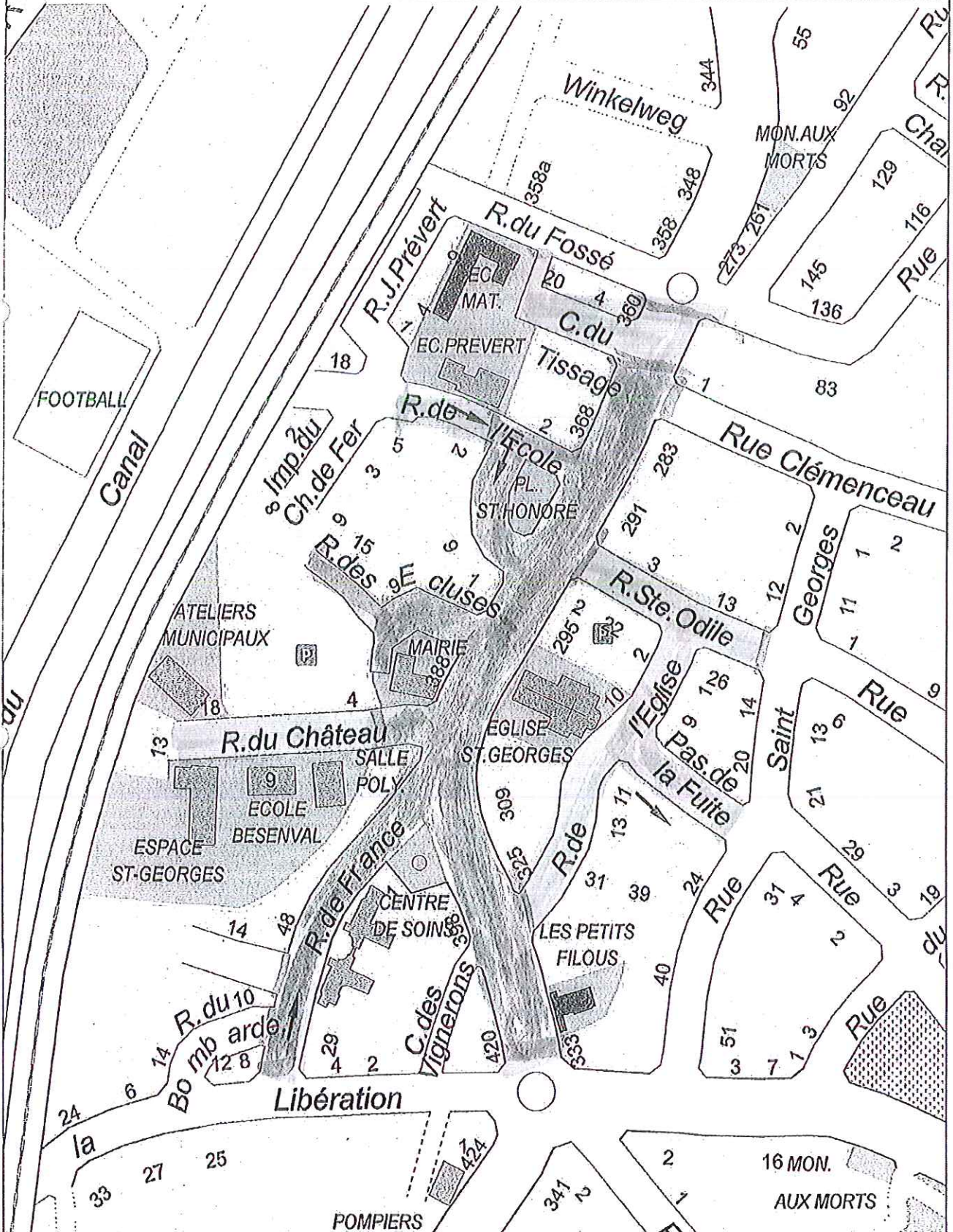
périmètre d'action des agents

Plan fête du village



Edité le 22 / 05 / 2014 par ElyxWeb@m2A

ECHELLE : 1/2500





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et de
La Coordination Administrative

ARRETE

du 16 SEP. 2015 portant

délégation de signature à :

Monsieur Rémy HEITZ, Premier Président de la Cour d'Appel de COLMAR
Et
Monsieur Jean-François THONY, Procureur Général près ladite cour

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Rémy HEITZ aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel de COLMAR, installé dans ses fonctions le 1^{er} septembre 2015 ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François THONY, Procureur Général près ladite cour, installé dans ses fonctions le 13 février 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE**Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Rémy HEITZ, Premier Président de la Cour d'Appel de COLMAR et Monsieur Jean-François THONY, Procureur Général près ladite cour, ayant délégation de signature conjointe, en leur qualité de responsables d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) 309 sur l'UO Colmar.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Monsieur Rémy HEITZ, Premier Président de la Cour d'Appel de COLMAR et Monsieur Jean-François THONY, Procureur Général près ladite cour, peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à des fonctionnaires placés sous leur autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents auxquels ils auront subdélégué leur signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 :

L'arrêté du 6 juillet 2015 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les Chefs de Cour de COLMAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois. Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 SEP. 2015

LE PREFET



Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques**
Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

CS

A R R E T E

du 10 SEP. 2015

**portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du
Haut-Rhin**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R123-34 et D123-35 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 3 à 14 du Chapitre III ;
- VU** le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU** le décret n°2013-420 du 23 mai 2013 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-3082 du 4 novembre 2010 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Haut-Rhin et l'arrêté préfectoral n° 2012-249 du 05 septembre 2012 portant modification de cet arrêté ;
- VU** la correspondance du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 12 mai 2015 ;
- VU** la proposition de l'Association des Maires du Haut-Rhin du 24 août 2015 ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;
- VU** la décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015 en date du 26 janvier 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Haut-Rhin, est présidée par le président du Tribunal Administratif de Strasbourg, ou le magistrat qu'il délègue.

Elle est composée des membres suivants :

- le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.
- le Directeur des Collectivités Locales et des Procédures Publiques ou son représentant,
- le Maire désigné par l'association des Maires du Haut-Rhin :
 - Madame Catherine TROENDLE, Sénatrice-Maire de Ranspach-le-Bas, en qualité de titulaire,
 - Monsieur Jean-Claude COLIN, Maire de Jettingen, en qualité de suppléant.
- le Conseiller Départemental désigné par le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin :
 - Monsieur Lucien MULLER, Conseiller Départemental, en qualité de titulaire
 - Monsieur Michel HABIG, 3ème Vice-Président du Conseil Départemental, en qualité de suppléant.
- deux personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement, après avis du Directeur Régional chargé de l'Environnement.
 - Monsieur Raymond SCHIRMER, en qualité de titulaire
 - Monsieur Michel BREUZARD, en qualité de titulaire
 - Monsieur Jean PLUSKOTA, en qualité de suppléant
 - Monsieur Louis LICHTENAUER, en qualité de suppléant.

Assiste en outre aux délibérations de la commission, avec voix consultative, une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Haut-Rhin, désignée par le Préfet, après avis du Directeur Régional chargé de l'Environnement :

- Monsieur Jean-Claude BRAUN, gendarme à la retraite

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'État désigné par le Préfet.

ARTICLE 2

Les membres autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour une durée de trois ans. Ils sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions, en cas de décès, démission ou de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et peut être consulté, au greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg ou à la Préfecture du Haut-Rhin, à Colmar, au Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le : 10 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé :
Christophe MARX

ARRÊTÉ

ARS n°2015/1063 du - 9 SEP. 2015

portant autorisation d'exécution de préparations pouvant
présenter un risque pour la santé dans les locaux de
l'officine de pharmacie sise 31 rue du Ladhof
à COLMAR (68000)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1342-2, L.5121-1, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-1-1, L.5127-1, L.5132-1, L.5132-6, R.5125-33-1 et R.5125-33-2 ;

VU le décret du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;

VU les principes définis en matière de bonnes pratiques de préparation par décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du le 5 novembre 2007 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L.5125-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination de madame Marie FONTANEL comme directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 1969 autorisant par voie dérogatoire la création d'une officine de pharmacie au 31 rue du Ladhof à 68000 COLMAR et lui accordant la licence n° 68#000156 ;

VU l'arrêté DGARSPI 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU le dossier constitué en date du 6 juillet 2015 par madame Pascale WURTZ, actuelle titulaire de la Pharmacie Saint Jean sise 31 rue du Ladhof à Colmar, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter, pour le compte de sa propre patientèle, certaines préparations pouvant présenter un risque pour la santé ;

VU la conclusion de l'enquête prospective effectuée, sur place en date du 21 août 2015, par le pharmacien inspecteur de santé publique en charge de l'instruction technique de la demande présentée ;

CONSIDERANT que le nombre de personnes diplômées concernées et leur expérience professionnelle en la matière, les locaux adaptés et dédiés à cette activité, le matériel et les équipements mis en œuvre, tout comme l'organisation en place, devraient permettre l'exécution de certaines préparations pouvant présenter un risque pour la santé, dans le respect des diverses dispositions législatives et réglementaires en vigueur de même que des règles édictées en matière de bonnes pratiques professionnelles applicables ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Pascale WURTZ, dûment habilitée à réaliser, pour le compte de ses patients, des préparations magistrales et officinales non soumises à une autorisation particulière et sous toutes formes pharmaceutiques non stériles, est autorisée à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L.5132-1 du code de la santé publique destinées aux enfants de moins de 12 ans.

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut pour l'exécution des préparations magistrales et officinales précitées présentées sous la forme de gélules, de solutés pour bains de bouche et de suppositoires. Elle est limitée à 300 préparations de ce type par an, dont le nombre journalier peut fluctuer dès lors qu'il reste compatible avec les exigences des bonnes pratiques professionnelles applicables et que le nombre total de préparations magistrales et officinales réalisées sur place ne dépasse pas 3000 préparations par an. Elle vaut dans le respect des conditions matérielles et opérationnelles décrites dans le dossier joint à la demande, toute modification substantielle de ces mêmes conditions devant faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

ARTICLE 3 : Elle est accordée sans préjudice de droits de tiers et du respect des codes de la consommation, de l'environnement et du travail, et de l'ensemble de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires par ailleurs applicables à une telle activité.

ARTICLE 4 : Le bilan quantitatif annuel des préparations réalisées pouvant présenter un risque pour la santé, classées par formes pharmaceutiques, qui est à effectuer au plus tard le 31 mars de l'année suivante en application des dispositions de R.5125-33-1 du code de la santé publique, devra pouvoir être transmis sous forme dématérialisée.

ARTICLE 5 : Toute personne qui a juridiquement intérêt à agir peut former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, l'un et l'autre, ou les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Marie FONTANEL
Directrice générale par intérim
Pour la directrice générale par intérim,
La directrice de la protection
et de la promotion de la santé,



Nathalie LEURIDAN

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1067 du – 9 SEP. 2015
Portant modification de l'arrêté préfectoral 2009-1542 du
26 mai 2009 octroyant la licence de transfert
d'officine de pharmacie n° 68#000370

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-6 ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de madame Marie FONTANEL en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté ARS 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-1542 du 26 mai 2009 2012/111 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 2 rue Saint Léonard à DANNEMARIE vers un local sis 42 rue de Belfort dans la même commune ;

VU le dossier présenté le 14 août 2015 par monsieur Sébastien HIGY, actuel titulaire de l'officine, en vue d'obtenir la modification de l'arrêté susvisé afin que soit précisément indiqué l'emplacement de l'officine autorisée ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie située à 42 rue de Belfort à DANNEMARIE a vu son adresse modifiée en 40e rue de Belfort suite à un changement de numérotation ;

ARRETE

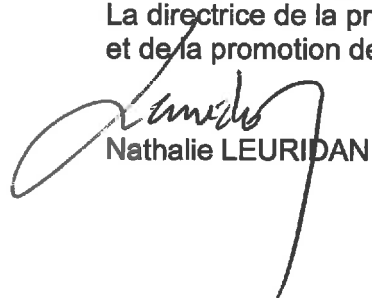
ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2009-1542 du 26 mai 2009 portant octroi de la licence de transfert d'officine de pharmacie n° 68#000370, est ainsi modifié :

ARTICLE 1er :

La demande présentée par monsieur Sébastien HIGY en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 2 rue Saint Léonard à DANNEMARIE vers un local sis 40e rue de Belfort dans la même commune est acceptée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Marie FONTANEL
Directrice générale par intérim
Pour la directrice générale par intérim,
La directrice de la protection
et de la promotion de la santé,



Nathalie LEURIDAN

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 1064 du - 9 SEP. 2015

portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

203 avenue d'Alsace à COLMAR

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de madame Marie FONTANEL en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté ARS 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2015/177 du 26 mars 2015 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale d'Alsace n° 2013/40 du 24 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABB sis 4 avenue Roger Salengro à MULHOUSE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-51 (*FINESS EJ : 68 001 986 6*) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2015/175 du 26 mars 2015 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABB ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2010/995 du 19 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la clinique des Trois Frontières sis 10 rue Saint Damien à SAINT LOUIS, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-124 (*FINESS EJ : 68 001 882 7*) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2015/130 du 4 mars 2015 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la clinique des Trois Frontières ;

VU le dossier présenté le 22 juillet 2015, complété le 27 juillet 2015, au nom de la SELAS CAB en vue de pouvoir :

- fermer au 15 septembre 2015 le site ouvert au public sis 7 route de Sainte Marie aux Mines à CHATENOIS,
- ouvrir le 15 septembre 2015 un nouveau site ouvert au public 40d rue de Belfort à DANNEMARIE ;

VU le dossier présenté le 30 juillet 2015 au nom de la SELAS CAB en vue :

- de la cession de la SELARL LABB, sise 4 avenue Roger Salengro à MULHOUSE, à la SELAS CAB à compter du 14 septembre 2015 et de l'intégration au sein de cette dernière en tant que biologistes coresponsables de monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste, de madame Mireille GRAF et de messieurs Bertrand LAMY et François SILVESTRE, pharmaciens biologistes,
- de la cession de la SELAFA Laboratoire de la clinique des Trois Frontières, sise 10 rue Saint Damien à SAINT LOUIS, à la SELAS CAB à compter du 14 septembre 2015 et de l'intégration au sein de cette dernière en tant que biologistes médicaux salariés de messieurs Gilles FRANÇOIS et Benoît MARICHAL, pharmaciens biologistes.

CONSIDERANT que l'ouverture d'un nouveau site d'activité par la SELAS CAB est concomitante à la fermeture d'un autre de ses sites d'activité et par conséquent conforme aux exigences des dispositions du 1 bis du III de l'article 7 de l'Ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

CONSIDERANT que l'acquisition des laboratoires de biologie médicale multi sites LABB et de la clinique des trois Frontières par la SELAS CAB ne portera pas atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale sur le territoire de santé considéré tout comme elle n'est pas en contradiction avec les prescriptions du volet biologie médicale du schéma régional d'organisation des soins Alsace ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il n'est pas fait opposition à la décision du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB de fermer son site ouvert au public sis 7 route de Sainte Marie aux Mines à CHATENOIS au 15 septembre 2015.

ARTICLE 2 : Il n'est pas fait opposition à la décision du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB d'ouvrir le 15 septembre 2015 un nouveau site ouvert au public 40d rue de Belfort à DANNEMARIE.

ARTICLE 3 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CAB, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Christophe LENYS, pharmacien biologiste
- monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
- madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste
- madame Christiane MONSCH, pharmacien biologiste
- monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
- madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
- madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
- madame Catherine AUCOUTURIER-LEPAGE, pharmacien biologiste
- madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste
- madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
- monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
- monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
- madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste
- monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
- monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
- madame Elisabeth DE LAJUDIE, pharmacien biologiste
- madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
- madame Marie-Paule RISSER, pharmacien biologiste
- madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
- monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
- madame Brigitte THOMANN, pharmacien biologiste
- madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
- monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
- monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
- madame Elisabeth VAUTRIN, pharmacien biologiste
- madame Elodie ETIENNE, pharmacien biologiste
- monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste
- monsieur Bertrand LAMY, pharmacien biologiste
- madame Mireille GRAF, pharmacien biologiste
- monsieur François SILVESTRE, pharmacien biologiste

Y exercent également en tant que biologiste médical :

- madame Florence RAEIS, médecin biologiste.
- monsieur Francis RUEFF, pharmacien biologiste
- madame Costina-Amina FOLCUTESCU, médecin biologiste
- monsieur Gilles FRANÇOIS, pharmacien biologiste
- monsieur Benoît MARICHAL, pharmacien biologiste
- madame Catherine VUILLAUME, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS CAB inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 915 5

Il est implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (siège)
n° FINESS ET : 68 001 916 3
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 918 9
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 917 1
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG
n° FINESS ET : 68 001 919 7

- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE
n° FINESS ET : 68 001 920 5
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 963 5
- 1 bis avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 965 0
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 966 8
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER
n° FINESS ET : 68 001 879 3
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM
n° FINESS ET : 68 001 881 9
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT
n° FINESS ET : 67 001 553 6
- 7 route de Sainte Marie aux Mines 67730 CHATENOIS jusqu'au 15 septembre 2015
n° FINESS ET : 67 001 613 8
- 40d rue de Belfort 68210 DANNEMARIE à compter du 15 septembre 2015
n° FINESS ET : 67 001 613 8
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 970 0
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM
n° FINESS ET : 68 001 969 2
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH
n° FINESS ET : 68 001 971 8
- 6 place de la république 68250 ROUFFACH
n° FINESS ET : 68 001 972 6
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY
n° FINESS ET : 68 001 896 7
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX
n° FINESS ET : 68 001 897 5
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN
n° FINESS ET : 68 001 898 3
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH
n° FINESS ET : 68 001 973 4
- et à compter du 14 septembre 2015 :
- 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 987 4
- 340 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT
n° FINESS ET : 68 001 988 2
- 9 rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM
n° FINESS ET : 68 001 989 0
- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS
n° FINESS ET : 68 001 883 5
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS
n° FINESS ET : 68 001 884 3

ARTICLE 5 : Sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires suivants :

- laboratoire de biologie médicale multi sites LABB sis 4 avenue Roger Salengro à MULHOUSE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-51,
- laboratoire de biologie médicale multi sites de la clinique des Trois Frontières sis 10 rue Saint Damien à SAINT LOUIS, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-124.

ARTICLE 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

ARTICLE 6 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Marie FONTANEL
Directrice générale par intérim
Pour la directrice générale par intérim,
La directrice de la protection
et de la promotion de la santé,



Nathalie LEURIDAN

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1065 du 9 SEP. 2015

portant actualisation de l'agrément de la SELAS CAB

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment l'article 7 du Chapitre III ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de madame Marie FONTANEL en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté ARS 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2011/1702 du 29 décembre 2011 portant inscription de la SELAS CAB sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2014/1280 du 26 novembre 2014 portant actualisation de l'agrément de la SELAS CAB ;

VU le dossier présenté le 22 juillet 2015, complété le 27 juillet 2015, au nom de la SELAS CAB en vue de pouvoir :

- fermer au 15 septembre 2015 le site ouvert au public sis 7 route de Sainte Marie aux Mines à CHATENOIS,
- ouvrir le 15 septembre 2015 un nouveau site ouvert au public 40d rue de Belfort à DANNEMARIE ;

VU le dossier présenté le 30 juillet 2015 au nom de la SELAS CAB en vue :
- de la cession de la SELARL LABB, sise 4 avenue Roger Salengro à MULHOUSE, à la SELAS CAB à compter du 14 septembre 2015 et de l'intégration au sein de cette dernière en tant que biologistes coresponsables de monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste, de madame Mireille GRAF et de messieurs Bertrand LAMY et François SILVESTRE, pharmaciens biologistes,
- de la cession de la SELAFA Laboratoire de la clinique des Trois Frontières, sise 10 rue Saint Damien à SAINT LOUIS, à la SELAS CAB à compter du 14 septembre 2015 et de l'intégration au sein de cette dernière en tant que biologistes médicaux salariés de messieurs Gilles FRANÇOIS et Benoît MARICHAL, pharmaciens biologistes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CAB sise 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11, est actualisé comme suit :

Dénomination : SELAS CAB

Siège Social : 203 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

ARTICLE 2 : La société est autorisée à exploiter le laboratoire de biologie médicale multi sites sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 sous l'enseigne CAB, implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE
- 1 bis avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT
- 7 route de Sainte Marie aux Mines 67730 CHATENOIS jusqu'au 15 septembre 2015
- 40d rue de Belfort 68210 DANNEMARIE à compter du 15 septembre 2015
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH
- 6 place de la république 68250 ROUFFACH
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH
- 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE
- 340 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT
- 9 rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM
- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS

Biologistes coresponsables : monsieur Christophe LENYS, pharmacien biologiste
monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste

madame Christiane MONSCH, pharmacien biologiste
monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
madame Catherine AUCOUTURIER LEPAGE, pharmacien biologiste
madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste
madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste
monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
madame Elisabeth DE LAJUDIE, pharmacien biologiste
madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
madame Marie-Paule RISSER, pharmacien biologiste
madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
madame Brigitte THOMANN, pharmacien biologiste
madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
madame Elisabeth VAUTRIN, pharmacien biologiste
madame Elodie ETIENNE, pharmacien biologiste
monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste
monsieur Bertrand LAMY, pharmacien biologiste
madame Mireille GRAF, pharmacien biologiste
monsieur François SILVESTRE, pharmacien biologiste

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

ARTICLE 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Marie FONTANEL
Directrice générale par intérim
Pour la directrice générale par intérim,
La directrice de la protection
et de la promotion de la santé,


Nathalie LEURIDAN

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1066 du - 9 SEP. 2015

portant radiation de la SELARL LABB

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de madame Marie FONTANEL en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté ARS 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 modifié portant inscription de la SELARL LABB sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELARL/68-64 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale d'Alsace n° 2015/176 du 26 mars 2015 portant actualisation de l'agrément de la SELARL LABB ;

VU le dossier présenté le 30 juillet 2015 en vue notamment de la cession de la SELARL LABB sise 4 avenue Roger Salengro à MULHOUSE à la SELAS CAB sise 203 avenue d'Alsace à compter du 14 septembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée LABB sise 4 avenue Roger Salengro à MULHOUSE et inscrite sous le n° SELARL/68-64, FINESS EJ : 68 001 986 6, est radiée de la liste départementale des sociétés d'exercice libéral du département du Haut-Rhin à compter du 14 septembre 2015.

ARTICLE 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Marie FONTANEL
Directrice générale par intérim
Pour la directrice générale par intérim,
La directrice de la protection
et de la promotion de la santé,



Nathalie LEURIDAN

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 1051 du 28 août 2015

Portant modification d'agrément d'entreprise de transports
sanitaires terrestres

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise «Ambulances d'Ill-Bartholdi» portant le numéro 80, en date du 1^{er} octobre 2000 ;
- VU** La demande de modification d'implantation de l'entreprise« Ambulances de l'Ill-Bartholdi » en date du 30 novembre 2014;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur le transfert d'implantation des « Ambulances de l'Ill-Bartholdi », en date du 21 janvier 2015 ;
- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévue au 3^o de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée générale entérinant le changement d'adresse de l'entreprise en date du 20 octobre 2014;
- VU** la publication de l'annonce légale de transfert de siège social, parue dans le « le journal de la ménagère » en date du 22 février 2015 ;
- VU** l'extrait Kbis de l'entreprise « Ambulances de l'Ill-Bartholdi » en date du 24 juin 2015 modifiant le siège social de l'entreprise ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/1651 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'entreprise reste sur le secteur de garde de Colmar-Ried qui comporte 2 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur Colmar-Ried de reste inchangée ;

CONSIDERANT que la demande présentée le 30 novembre 2014 ne concerne que le changement d'adresse du siège social de l'entreprise de transports sanitaires, que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément numéro 80 de transports sanitaires délivré à l'entreprise agréée de transports sanitaires, jusqu'alors « **Ambulances d'III-Bartholdi** », sise 1, allée de la Pépinière à Horbourg-Wihr, exploitée par Monsieur Pierre GURLY, gérant, est transférée au sise 1a, rue Edouard Branly à Colmar, en date du 1^{er} janvier 2015 ;

ARTICLE 2 : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

ARTICLE 3 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

ARTICLE 5 : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

Par délégiton
Le Responsable adjoint du département
établissements sanitaires



Marie SENGELEN

ANNEXE

Dénomination sociale : **AMBULANCES D'ILL-BARTHOLDI**
1a, rue Edouard Branly
68000 COLMAR

Gérant : Pierre GURLY

Véhicules :

Immatriculation	Date autorisation	Catégorie
CQ233VY	09/03/2013	A
CQ071VY	09/03/2013	A
BT023ZC	17/05/2014	D
BS560RT	17/05/2014	D
BM420QY	05/05/2011	D
BW018DV	17/05/2014	D

Personnels :

Nom	Prénom	Embauche	Libelle contrat	Diplôme
ESCANDE	Julien	02/07/2007	TEMPS-COMPLET	DEA
BRICKERT	Jeffrey	01/09/2009	TEMPS-COMPLET	DEA
MILLARD	David	02/06/2014	TEMPS-COMPLET	SANS
CARTIER	Pascale	02/01/2007	TEMPS PARTIEL	AA
SCHWAB	Bruno	22/10/2012	TEMPS PARTIEL	AA
GRINGER	Colette	02/10/2000	TEMPS-COMPLET	AA
SCHIRMANN	Yeliz	10/11/2014	TEMPS-COMPLET	AA
ERGINCANLI	Philippe	05/07/2013	TEMPS PARTIEL	DEA
EHR SAM	Manuela	01/01/2015	TEMPS-COMPLET	AFPS
MIDDERNACHT	Mourad	25/09/2006	TEMPS-COMPLET	AA
BRUDER	Alma	04/02/2011	TEMPS-COMPLET	DEA
MEHIGUENI	Sébastien	01/09/2009	TEMPS-COMPLET	DEA
PODIC	Milomirka	28/09/2004	TEMPS PARTIEL	DEA
SCHUELLER	Marie-Noëlle	06/07/2007	TEMPS-COMPLET	AA
STANKOVIC	Marie-Christine	02/02/2009	TEMPS PARTIEL	AFPS
VALDENNAIRE				
YILDIZ				

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 1052 du 28 août 2015

Portant modification d'entreprise de transports sanitaires terrestres

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- VU** l'arrêté ARS n° 2013/935 du 19 juillet 2013, portant création de le l'entreprise agréée de transports sanitaires terrestres « Colmar Ambulances » portant le numéro 100, en date du 15 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/1253 du 14 novembre 2014 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Colmar Ambulances » ;
- VU** La demande de modification d'implantation secondaire de l'entreprise « Colmar Ambulances » en date du 8 septembre 2014;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/1651 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur le transfert d'implantation secondaire de « Colmar Ambulances», en date du 21 janvier 2015 ;
- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles de l'établissement principal et des établissements secondaires répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévue au 3^e de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;

VU le récépissé de déclaration de la chambre de Métiers d'Alsace du 20 janvier 2015 portant fermeture de l'établissement secondaire 1, allée de la Pépinière à Horbourg-Wihr et ouverture de l'établissement secondaire 1a, rue Édouard Branly à Colmar ;

VU l'extrait Kbis de l'entreprise « Colmar Ambulances » en date du 26 août 2015 modifiant l'adresse d'une implantation secondaire ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'entreprise reste sur le secteur de garde de Colmar-Ried qui comporte 2 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur Colmar-Ried de reste inchangée ;

CONSIDERANT que la demande présentée le 8 septembre 2014 ne concerne que le changement d'adresse de l'implantation secondaire de l'entreprise de transports sanitaires, que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'agrément numéro 100 de transports sanitaires délivré à l'entreprise agréée de transports sanitaires, « **COLMAR AMBULANCES** », sise 3, rue de l'Orge à Wintzenheim-Logelbach, exploitée par Messieurs Alain Rusch, Guy Rusch, Eric Gautherat, Thierry Gautherat, Stéphane Smida, Benoît Claerr et Mesdames Marie-Héliène SCHUELLER, Marie-Christine Wilhelm, co-gérants, est modifié, en date du 1^{er} janvier 2015 ;

ARTICLE 2 : L'implantation secondaire, sise 1, allée de la Pépinière à Horbourg-Wihr, est transférée au sise 1a, rue Edouard Branly à Colmar ;

ARTICLE 3 : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

ARTICLE 6 : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Marie Fontanel
Directrice Générale adjointe
Le Responsable adjoint du département
établissements sanitaires


Marie SENGELEN

ANNEXE

Dénomination sociale : COLMAR AMBULANCES
3, rue de l'Orge
68920 WINTZENHEIM-LOGELBACH

Enseignes : Ambulances de Colmar- COLMAR AMBULANCES
Ambulances de Colmar-Ambulances Assistance
Ambulances Gurly Ribeauvillé
Ambulances Services

Implantations secondaires : 25 a, avenue de la Liberté à Colmar
1a, rue Edouard Branly à Colmar
31, rue de l'Abattoir à Ribeauvillé

Co-Gérants : Alain Rusch
Guy Rusch
Eric Gautherat
Thierry Gautherat
Stéphane Smida
Benoît Claerr
Marie-Hélène Schueller
Marie-Christine Wilhelm

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 1054/ du 4 septembre 2015

Portant agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** La demande d'agrément de l'entreprise « Colmar Secours Ambulances » en date du 2 juin 2015 ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant de « Colmar Ambulances», en date du 5 juin 2015 au profit de l'entreprise « Colmar Secours Ambulances»;
- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévue au 3^ode l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;
- VU** la publication de l'annonce légale parue dans le journal « le Journal des Ménagères » en date du 3 mai 2015 ;
- VU** l'extrait Kbis de l'entreprise « Colmar Secours Ambulances» en date du 11 mars 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/1052 du 28 août 2015 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Colmar Ambulances» ;
- VU** la cession de 2 autorisations de véhicules « ambulances » de transports sanitaires terrestres, de l'entreprise de transports sanitaires agréée « Colmar Ambulances», représentée par M. Alain Rusch au profit de l'entreprise « Colmar Secours Ambulances», représentée par M. Alain Rusch, en date du 1^{er} septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'entreprise reste sur le même secteur de garde de Colmar-Ried qui comporte 3 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur Colmar-Ried de reste inchangée ;

CONSIDERANT que la demande présentée le 2 juin 2015 ne concerne qu'un transfert d'autorisations de véhicules de transports sanitaires de l'entreprise « Colmar Ambulances» vers « Colmar Secours Ambulances», que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires du département du Haut-Rhin reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un agrément de transports sanitaires est délivré à l'entreprise **COLMAR SECOURS AMBULANCES** sise 3, rue de l'Orge à Logelbach-Wintzenheim, exploitée par M. Alain Rusch, Guy Rusch, Eric Gautherat, Thierry Gautherat, Stéphane Smida, Alexandre Barth, co-gérants, en vue d'accomplir des transports sanitaires avec les véhicules et les personnels visés en annexe ;

ARTICLE 2 : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

ARTICLE 3 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

ARTICLE 4 : Cet agrément porte le numéro 6800315 et prend effet le 1^{er} septembre 2015 ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

ARTICLE 6 : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

Par délégation
Le Responsable adjoint du département
établissements sanitaires



Marie SENGELÉN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

ck

ARRETE PREFECTORAL

du 11 SEP. 2015

prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la Commune de LOGELBACH
(Propriété de Madame GOMEZ et propriétés attenantes)

Le PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;

VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1 ;

VU la demande de Mme GOMEZ en date du 08 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée et sont à l'origine de dommages réels (isolation thermique et électrique, faux plafonds et autres dégâts matériels) ;

CONSIDERANT les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

.../...

ARRETE

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **LOGELBACH, dans la propriété située 1 rue des dominicaines, parc des dames d'Unterlinden 68124 LOGELBACH** ainsi que sur les propriétés attenantes.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 24 octobre 2015**.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie annexé au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignés pour la capture des fouines.

Mesure spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le 11 SEP. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



Thierry GINDRE

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,
fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie.

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

**N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
au Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Colmar, le - 9 JAN. 2015

Le Préfet,

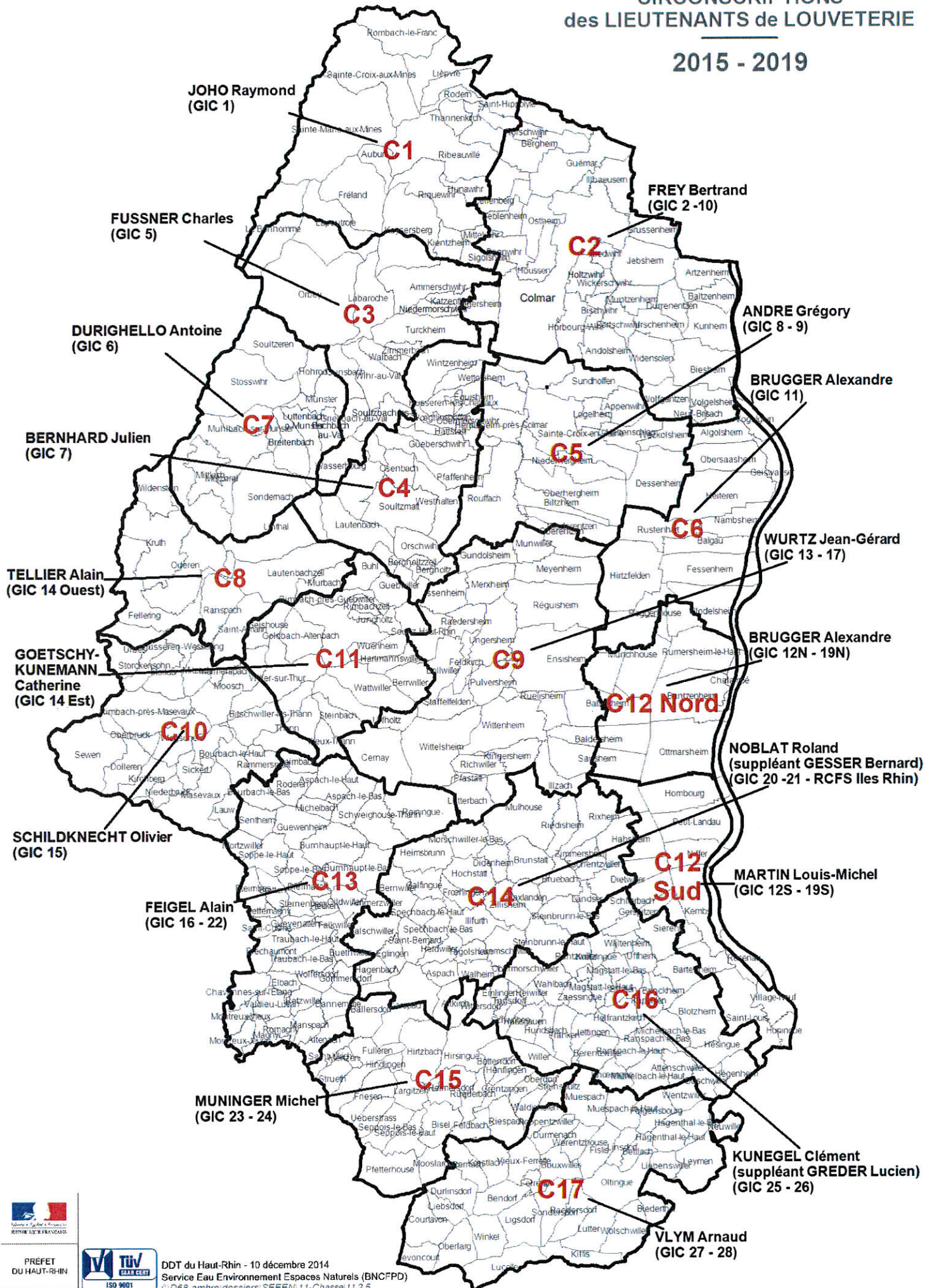
(L)

Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRE Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN



DDT du Haut-Rhin - 10 décembre 2014
Service Eau Environnement Espaces Naturels (BNCFPD)
D68-ambro.dossiers:SEEN:11-Chassel:1.2.5



PREFET DU HAUT RHIN

Direction régionale des affaires
culturelles d'Alsace

ARRÊTÉ n° 2015/05

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ALSACE,

VU l'arrêté préfectoral 03 Août 2015 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour le département du Haut-Rhin, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et documents suivants, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

➤ M. Pascal DOLEGA, Secrétaire général :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

➤ M. Grégory SCHOTT, Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des Bâtiments de France, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin :

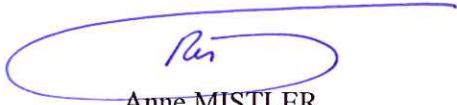
- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ;

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} AOUT 2015

La Directrice régionale des affaires culturelles,


Anne MISTLER

PRÉFET DU HAUT-RHIN
DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
D'ALSACE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION
TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS
SOCIAUX

ARRÊTÉ
portant tarification de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM
année 2015

Le Préfet du Haut-Rhin

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2000 habilitant l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2011 portant autorisation de création de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM ;
- Vu le courrier transmis dans les délais par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM sont autorisées comme suit :

INTERNAT

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	483 960,00 €	2 751 040,00 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 945 901,00 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	321 179,00 €	
Résultat 2013	Excédent	122 531,38 €	122 531,38 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 619 305,62 €	2 628 508,62 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 221,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 982,00 €	

ACCUEIL DE JOUR

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	136 384,00 €	715 918,00 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	494 701,00 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	84 833,00 €	
Résultat 2013	Déficit	-13 006,82 €	-13 006,82 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	726 686,82 €	728 924,82 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 238,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 et en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) susvisé, la tarification des prestations de l'EEP Centre de la Ferme à RIEDISHEIM est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	220,20 €
Service d'Accueil de Jour	155,38 €

Article 3 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} octobre 2015 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015 des prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2016, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés à 208,71 € et 133,88 €, respectivement pour l'Internat et le Service d'Accueil de Jour.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du CASF susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le 10 SEP. 2015

Fait en deux exemplaires originaux

LE PREFET

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MARX

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe JAMET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

du 15 SEP. 2015

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique

portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique.

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1156 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande présentée par la Base Nautique des Trois Frontières

SUR proposition de mesures temporaires présentée par le Directeur Territorial de Strasbourg

ARRETE

Article 1er :

La Base Nautique des Trois Frontières est autorisée à organiser une compétition de voile le dimanche 27 septembre 2015 sur le Rhin canalisé entre les PK 172,900 (Village-Neuf) et 173,500 (Village-Neuf).

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- **un appel a la vigilance**

le dimanche 27 septembre 2015 - de 10 heures à 18 heures

sur le Rhin canalisé entre les PK 172,900 (Village-Neuf) et 173,500 (Village-Neuf)

Article 3 :

La Base Nautique des trois Frontières se conformera au Règlement de Police applicable au Rhin et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

Article 4 :

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de la Base Nautique des Trois Frontières qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que le M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Village-Neuf
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France

Fait à Colmar, le 15 SEP. 2015

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Arrêté n° 2015/G-92 portant annulation de l'arrêté n°2015/G-68 portant ouverture
du concours **de Garde-Champêtre Principal** - session 2016

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le recensement des postes à mettre au concours effectué par le Centre de gestion du Haut-Rhin auprès des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-68 portant ouverture du concours de garde-champêtre principal – session 2016 ;

CONSIDERANT que l'organisation d'un concours est destinée à pourvoir des postes correspondant aux besoins exprimés par les collectivités ; que le nombre de postes doit être réévalué ; qu'il y a donc lieu d'organiser ultérieurement le concours ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'arrêté n° 2015/G-68 susmentionné est annulé.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ transmis à la délégation Alsace-Moselle du Centre national de la fonction publique territoriale,
- ✓ transmis à l'agence "Pôle Emploi" du département Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 7 septembre 2015

Le Vice-Président,



Michel WILLEMANN

Président de la CC du Secteur d'Illfurth